



Commission des solidarités

4447 - Prévention de la dépendance

Dispositif "autonomie à domicile" - Attribution d'aides individuelles aux personnes âgées

Rapport n° CP/2013/536

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides individuelles aux personnes âgées ayant déposé leur candidature et répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre du dispositif ' Autonomie à Domicile '.

Le dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social « Autonomie à Domicile » mis en œuvre dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'Autonomie » a été adopté par l'Assemblée Plénière en Juin 2012. Simultanément, pouvoir a été donné à la Commission Permanente du Conseil Général d'attribuer les aides individuelles.

A ce titre, un comité technique d'instruction a été mis en place afin de sélectionner les candidatures répondant aux critères de choix des bénéficiaires, tels que définis dans la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012, complétée par délibération de la commission permanente du 6 mai 2013 :

- Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée
- Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Accès Internet ADSL disponible ou en cours d'installation

Après instruction technique, il est ainsi proposé d'attribuer des aides individuelles aux personnes âgées ayant fait acte de candidature et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Autonomie à Domicile » et ce, conformément à la liste jointe au présent rapport. Ces aides individuelles correspondent à la prise en charge des six premiers d'abonnement à une des trois solutions de lien social expérimentée sur le territoire de résidence des bénéficiaires.

La Commission des Solidarités a examiné les conditions de recevabilité des candidatures et a donné son accord pour l'attribution de 26 aides individuelles, dont le détail est précisé dans un tableau en annexe, pour un montant total de 10 230 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35890	65-6568-53	32 000,00 €	32 000,00 €	10 230,00 €

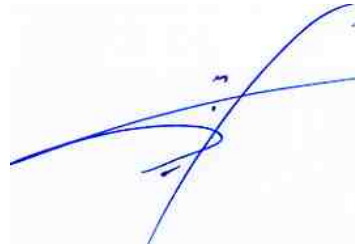
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif "autonomie à domicile", d'attribuer des aides individuelles d'un montant total de 10 230 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL